



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0552

Portant réglementation de la circulation sur la RD 2009  
Commune de Sigean

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/05/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de nuit pour renforcer la RD 6009, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 2009 du PR 0+0000 au PR 0+0080.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens Narbonne/Perpignan pour les VL par la RD 3009 - voie communale : avenue de Sainte croix à Sigean.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens Narbonne/Perpignan pour les PL par la RD 6009 - RD 6139.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens Perpignan/Narbonne pour tous les véhicules par la bretelle située au PR 30+0710 de la RD 6009 (bretelle précédente avant la bretelle barrée).

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 19h00 à 06h00 et ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 MAI 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités  
**Bernard Goutay**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**24 MAI 2023**